

Edo-Cab  
**REPUBLIQUE DU CONGO**

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT  
-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS  
-----

du 23 Avril 2004

Décret n° 2004-103 /MFPRE/DGFP/DPME/SR <sup>1</sup> no 7  
portant intégration, nomination, titularisation à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans les  
cadres des services sociaux (enseignement); en tête :  
monsieur **EYIMA Hilaire**.

(Régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECREFTE :



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1.	EYIMA Hilaire, né le 22 octobre 1968 à Mbouli -Ewo	7 décembre 2001	7 décembre 2002	Français
2.	ANTSUE Jean Bruno, né le 8 juin 1968 à Brazzaville	19 décembre 2001	19 décembre 2002	Français
3.	KELELE Arianel Chimaine Carine, née le 21 mai 1972 à Brazzaville	10 décembre 2001	10 décembre 2002	Français
4.	MAMPASSI Pierre Germain Edmond, né le 11 juin 1970 à Indo	10 décembre 2001	10 décembre 2002	Anglais
5.	ENONI-DINO Camyxon Gildas, né le 29 mars 1972 à Brazzaville	23 novembre 2001	23 novembre 2002	Anglais
6.	BIBENE Joseph, né le 14 janvier 1968 à Mossendjo	6 novembre 2001	6 novembre 2002	Anglais
7.	KISSANGOU Placide, né le 27 juillet 1972 à Dolisie	12 décembre 2001	12 décembre 2002	Physique chimie
8.	BOUMPOUTOU-BABINGUI Aristide Pépin Clovis, né le 22 avril 1969 à Brazzaville	22 janvier 2002	22 janvier 2003	Mathématiques

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*1007*

**Article 4 :** Le présent de décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

*8*

*[Signature]*

Brazzaville, le 23 Avril 2004

2004-103

Par le Président de la République

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

*[Signature]*

*[Signature]*

**Gabriel ENTCHA-EBIA**

**Rigobert Roger ANDELY**

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

*[Signature]*  
**Rosalie KAMA-NIAMAYOYA**

**AMPLIATIONS :**

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSA 2
- DPAA 8
- INTERESSES 8
- DOSSIERS 24
- SGG/BC 2/56

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*